

# Règlement du LABEL ISR NOVETHIC 2011

## Préambule

---

Le Label ISR Novethic, lancé par Novethic en 2009, a pour but de donner des repères aux investisseurs **individuels** auxquels des sociétés de gestion offrent des produits ISR. Attribué par le centre de recherche ISR de Novethic, organisme indépendant de ces offreurs de produits, il est destiné à attester, vis-à-vis des investisseurs, l'existence d'un processus ISR et la transparence la plus complète possible sur le ou les produits ISR qui leur sont proposés. Sa méthodologie est soumise, pour avis, à un comité d'experts.

## Sommaire

---

Préambule .....	1
Terminologie .....	2
1. Processus de labellisation .....	3
2. Modalités de labellisation .....	3
A. Éligibilité .....	3
B. Cas particuliers .....	3
C. Frais de dossier .....	4
D. Suivi de la conformité .....	5
E. Non conformité postérieure à la labellisation .....	5
F. Évolution des critères .....	5
3. Critériologie .....	6
A. Label ISR Novethic : « 4 exigences fondamentales » .....	6
B. Deux mentions associées au label .....	10
4. Parties prenantes associées au Label ISR Novethic .....	11
5. Communication associée au Label .....	12

## Terminologie

---

Les deux terminologies fréquemment employées dans ce document sont les expressions ISR et ESG. Les deux termes peuvent être utilisés indifféremment par les offreurs de produits.

Définitions proposées par le Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public établi par l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) :

- **Investissement Socialement Responsable (ISR)**

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités mises en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

- **Critères ESG**

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

## 1. Processus de labellisation

---

Il y a une seule labellisation annuelle, dont les résultats sont annoncés à l'automne. La conformité des produits auxquels le Label a été attribué est systématiquement vérifiée six mois après, au printemps. Le Label est attribué pour une année.

Le processus de labellisation respecte les étapes suivantes :

- Appel à candidatures : chaque année, un dossier d'appel à candidature est envoyé à toutes les sociétés de gestion recensées par Novethic comme actives sur le marché ISR français. Celles-ci peuvent aussi en faire la demande.
- Pour chaque session de labellisation, une date butoir de retour des dossiers de candidature complets pour chaque fonds est fixée par Novethic et précisée lors de l'ouverture de chaque session. À réception du dossier de candidature complété, Novethic peut poser des questions ou demander des documents complémentaires pour plus de précisions. Les éléments présentés par la société de gestion dans le dossier doivent être effectifs au moment du dépôt du dossier. Les engagements de réalisation ultérieure ne pourront être pris en compte.
- Novethic traite tous les dossiers complets par ordre d'arrivée et établit la liste des fonds labellisés. Une notification des résultats est ensuite envoyée à la société de gestion quelques jours avant la communication publique des résultats.

Le processus est le même pour les mentions qui sont associées au Label ISR Novethic.

## 2. Modalités de labellisation

---

### A. Éligibilité

Les OPCVM ISR, toutes classes d'actifs confondues, sont éligibles à condition :

- de disposer d'un agrément AMF de distribution en France.
- d'être disponibles à destination des particuliers. La société de gestion doit apporter la preuve de l'accessibilité du fonds pour les particuliers sous une des formes suivantes :
  - a. Fonds présenté sur le site Internet de la société de gestion et/ou du réseau de distribution, dans la section réservée aux particuliers ;
  - b. Fonds présenté dans le cadre d'une offre d'assurance-vie disponible aux particuliers ;
  - c. Fonds disponible sur des plates-formes de distribution pour particuliers ;
  - d. Fonds distribué via un réseau d'agences ;
  - e. Les fonds d'épargne salariale en gestion collective sont également éligibles.

### B. Cas particuliers

- Les fonds nourriciers sont éligibles au Label. Dans ce cas, le fonds maître doit répondre aux exigences du critère 1 du Label et le fonds nourricier doit répondre aux exigences des critères 2, 3 et 4. De plus, l'ensemble des informations liées au fonds maître et prévues par la critériologie du Label doivent être accessibles au souscripteur

du fonds nourricier, directement ou en renvoyant aux éléments fournis pour le fonds maître.

- Pour les fonds investis partiellement ou totalement dans d'autres OPCVM, on distinguera deux cas :
  - a. Les OPCVM représentent moins de 10% de l'actif du fonds candidat : si les OPCVM sont ISR<sup>1</sup>, ils sont considérés comme un titre faisant l'objet d'une analyse ESG ; s'ils ne sont pas ISR, ils seront comptabilisés dans la poche de tolérance de 10% non analysée (cf. Critère 1).
  - b. Les OPCVM représentent plus de 10% de l'actif du fonds candidat : les OPCVM doivent disposer du Label ISR. Dans la mesure où les OPCVM labellisés comportent eux-mêmes une marge de tolérance, la poche de tolérance du fonds candidat est réduite à 5% pour éviter une trop grande exposition potentielle à des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG mais permettre un minimum de flexibilité au gérant du fonds candidat, notamment pour sa gestion de trésorerie.

Dans ces deux cas de figure, une transparence sur le fonds candidat ainsi que sur les sous-jacents est attendue conformément à la critériologie du Label pour les fonds investis en direct (processus de sélection des OPCVM ISR, reporting extra-financier et composition).

- Les fonds indiciels sont éligibles au Label. Dans ce cas, la construction de l'indice, même si elle est externe à la société de gestion, ou la démarche d'engagement auprès des entreprises de l'indice, seront également analysées.
- Les fonds à formule ou fonds garantis ne sont pas éligibles.
- Le recours aux produits dérivés n'est accepté au sein des fonds ISR éligibles qu'à condition d'être explicitement utilisés à des fins de couverture, l'ISR devant garantir à l'investisseur la meilleure traçabilité possible sur son placement et que celui-ci reste en lien avec l'économie réelle.
- Les fonds pratiquant le prêt de titres sont éligibles au Label. Pour ces fonds, la société de gestion doit avoir mis en place une politique de rapatriement des titres prêtés lui permettant de voter lors des assemblées générales des émetteurs concernés.

## C. Frais de dossier

Le dépôt de candidature au Label implique le paiement à Novethic par le candidat des frais de dossier, destinés à couvrir le coût de traitement des dossiers par Novethic. Ces frais s'élèvent à **500 euros par fonds**.

L'instruction du dossier de candidature au Label est subordonnée à l'acquittement par la société de gestion de ses frais de dossier.

Quel que soit le résultat du processus de labellisation, le candidat ne pourra prétendre au remboursement des frais de dossier, qui correspondent uniquement aux frais d'examen de son dossier et en aucun cas au montant d'une redevance pour l'attribution du Label par Novethic.

---

<sup>1</sup> Labellisés ou non, mais identifiés comme ISR par Novethic

## **D. Suivi de la conformité**

Novethic se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des éléments correspondant aux critères du Label pour l'ensemble des fonds déjà labellisés. Si des éléments associés aux fonds labellisés ont été modifiés, il sera demandé aux sociétés de gestion de fournir les informations permettant de vérifier que cela ne compromet pas leur conformité aux critères du Label. Une révision du Label est systématiquement effectuée pour l'ensemble des fonds au printemps, six mois après l'attribution du Label.

La société de gestion doit accepter les demandes de Novethic de tous documents ou éléments d'information destinés à étayer la conformité aux critères du Label (documents mentionnés dans le dossier de candidature, mais également, si besoin, rencontres in situ). En contrepartie, Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion, et que la société de gestion indique expressément lors du dépôt de la candidature que lesdits éléments ne doivent pas être publiés.

## **E. Non conformité postérieure à la labellisation**

En cas de non conformité du fonds aux critères du Label, ou si Novethic détecte une évolution du processus de gestion ou de communication d'un fonds qui le rend non conforme aux critères du Label, une procédure d'examen est lancée :

- Une prise de contact est effectuée avec la société de gestion pour éclaircir les éléments en cause.
- Un délai d'un mois est accordé à la société de gestion pour remettre le fonds en conformité avec les critères du Label.
- Si les mesures appropriées sont prises, le Label est maintenu.
- Si la réponse de la société de gestion implique une impossibilité de se conformer aux critères du Label, ou si les mesures appropriées ne sont pas prises dans le délai imparti d'un mois, le Label est retiré, ce qui se traduit par une communication de Novethic sur ce retrait.
- Dans les deux cas, la société de gestion est notifiée de la décision de maintien ou de retrait du Label.
- En cas de retrait, la société de gestion devra alors faire le nécessaire pour retirer de tous ses éléments de communication les références au Label ISR Novethic dont a bénéficié le fonds.
- Un fonds ayant fait l'objet d'un retrait ne pourra faire l'objet d'une candidature à la labellisation l'année suivante.

## **F. Évolution des critères**

Chaque année, Novethic peut revoir le règlement du Label. Le cas échéant, les évolutions des critères du Label ISR Novethic seront communiquées lors de l'envoi du règlement du Label aux sociétés de gestion recensées par Novethic comme actives sur le marché ISR français au moment de l'appel à candidatures.

### 3. Critériologie

#### A. Label ISR Novethic : « 4 exigences fondamentales »

Les fonds doivent remplir les quatre critères pour obtenir le Label. Ceux-ci ont été définis comme des garanties a minima que doit présenter un fonds pour être qualifié d'ISR et répondre à des exigences fondamentales de transparence. Trois de ces quatre critères sont subdivisés en deux sous-critères. La conformité à tous les critères du Label doit être effective au moment de la présentation de la candidature, et non établie comme objectif à atteindre à terme, pour pouvoir prétendre à l'obtention du Label.

La liste des documents demandés pour valider la conformité du fonds aux critères du Label est intégrée au dossier de candidature au Label ISR Novethic. Novethic peut demander des documents complémentaires. Novethic s'engage à ne pas divulguer ces éléments si ceux-ci n'ont pas été rendus publics par la société de gestion et que la société de gestion précitée indique expressément lors du dépôt de la candidature que lesdits éléments ne doivent pas être publiés. Le refus de communiquer ces divers éléments peut mettre en cause l'attribution du Label.

En outre, par sa candidature, le candidat reconnaît expressément que l'interprétation de Novethic sur l'accomplissement des critères visés ci-après prévaut. En conséquence, dans le cas où le candidat ne serait pas d'accord avec cette interprétation, il pourra en informer par écrit Novethic, qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit de la non-attribution du Label au dit candidat, et ce quelles que soient les raisons de cette non-attribution, et ne pourra être tenue au remboursement des frais de dossiers, tel qu'indiqué à l'article 2.C du présent règlement.

#### **Critère n°1 Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) - Gestion ISR**

##### **Analyse ESG**

L'OPCVM doit être géré en prenant en compte les enjeux ESG. Pour s'en assurer, Novethic observera si le processus de gestion utilise :

- un **rating ESG** s'appuyant sur une analyse structurée ;

##### **OU**

- a minima une **analyse ESG qualitative** ayant un impact documenté en termes de sélection et/ou d'exclusion et/ou d'engagement auprès des émetteurs.

Quelle que soit la formule retenue, les **enjeux Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance** doivent être analysés et/ou notés, même si l'approche retenue privilégie une ou plusieurs de ces catégories d'enjeux par rapport aux autres. En particulier, les approches consistant à privilégier ou exclure certains secteurs d'activités ne sont pas suffisantes pour répondre à ce critère.

Quelle que soit l'approche ISR du fonds, Novethic se réserve la possibilité de juger la pertinence d'une source d'analyse ESG au regard de l'univers de titres couvert, notamment lorsque celle-ci constitue l'unique source d'analyse ESG du fonds.

## Gestion ISR

L'approche de gestion ISR retenue par le gérant doit encourager les émetteurs les mieux-disant d'un point de vue extra-financier.

Différentes approches ISR sont acceptées (sélection ESG de type best-in-class, best effort, pondération, exclusion normative, engagement...) dès lors qu'elles sont structurées.

Quelle que soit la gestion ISR du fonds, celle-ci doit avoir un impact, en terme de sélection ou de pondération des titres en portefeuille ou encore d'engagement auprès d'entreprises investies, **réel et explicite** et ce, pour chaque type d'émetteur de titres pouvant être détenus en portefeuille (entreprises, États, collectivités locales, supranationaux...). Dans le cas d'une analyse qualitative, un examen spécifique sera porté sur les critères de transparence du processus et sur le reporting, concernant la description de l'impact des dites analyses qualitatives sur la composition du portefeuille ou sur les pratiques d'engagement vis-à-vis des émetteurs.

Novethic peut demander des éléments permettant de comprendre la relation entre les paramètres extra-financiers et financiers dans le cadre de la gestion du fonds.

L'analyse ESG et la gestion ISR doivent concerner au moins **90%** du portefeuille en termes d'actifs (hors liquidités et poche solidaire éventuelle) **ET** de nombre de lignes **ET** d'exposition<sup>2</sup>, toutes classes d'actifs confondues. Ainsi, un maximum de 10% peut être investi dans des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation extra-financière.

## Cas particulier

L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des instruments à effet de levier stable et à un usage au titre de la couverture contre certaines situations de marché. L'usage des dérivés doit être conforme à la gestion ISR du fonds : les dérivés dont les sous-jacents ne sont pas éligibles suivant le processus ISR du fonds, comme par exemple la macro-couverture, sont limités à 10% du fonds en terme d'exposition. Cette règle ne s'applique pas aux swaps de devise et aux swaps de taux dans la mesure où l'analyse ESG et l'approche ISR du fonds ne peuvent pas s'appliquer à leurs sous-jacents.

## Critère n°2 Transparence du processus

---

Le souscripteur doit pouvoir comprendre les caractéristiques ISR du fonds et leurs impacts sur la gestion du produit. Pour cela, seront observés les éléments suivants :

- Le gérant doit obligatoirement répondre au Code de Transparence AFG-FIR ou aux lignes directrices Eurosif pour le fonds candidat et rendre public un document datant de moins d'un an.
- La réponse au Code de Transparence doit comporter des informations actualisées sur le processus ISR qui traitent des moyens ET des étapes de

---

<sup>2</sup> En cas d'usage d'instruments dérivés à effet de levier, l'exposition en valeur absolue aux titres ISR résultant de cet effet de levier sera prise en compte dans l'analyse de ce critère.

sélection ESG des valeurs. Selon la trame de questions du Code de Transparence, les moyens utilisés par la société de gestion doivent être mentionnés dans la partie 3 intitulée « Processus d'analyse ESG » et les étapes de sélection ESG dans la partie 4 « Évaluation, sélection et politique d'investissement ».

Un tel document doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds. La réponse au Code de Transparence doit constituer un outil pédagogique pour les souscripteurs particuliers. Dans le cas contraire, Novethic pourrait demander la publication d'une description synthétique en complément du Code de Transparence.

### Cas particuliers

- La société de gestion doit préciser ses modalités d'utilisation des produits dérivés. En cas d'utilisation de dérivés dans un fonds, la section 4 du Code de Transparence doit préciser s'il existe ou non des règles limitant leur usage et si une analyse et une sélection ESG des sous-jacents et/ou des contreparties sont mises en œuvre.
- Pour les fonds pratiquant le prêt de titres ou la mise en pension, la société de gestion doit préciser si elle a adopté ou non une politique de rapatriement des titres lui permettant de voter aux assemblées générales des émetteurs concernés pour les titres qu'elle détient en portefeuille, dans la partie 6 « Politique de vote » du Code de Transparence.

### Critère n°3 Reporting extra-financier

---

Le fonds ISR doit être assorti d'un reporting extra-financier comportant les éléments suivants :

- des **informations qualitatives sur les éléments Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance** ayant conduit aux récents investissements et désinvestissements ou à des démarches structurées d'engagement auprès des émetteurs. En cas d'absence de mouvement de portefeuille, des commentaires sur les caractéristiques ESG de quelques valeurs investies seront attendus.

#### ET/OU

- des **informations quantitatives sur les caractéristiques ESG du fonds**. Des éléments de contexte doivent être associés à ces informations (comparaison avec le benchmark, avec l'univers d'investissement ou évolution dans le temps). La société de gestion précisera brièvement dans le reporting extra-financier la façon dont sont calculés ces indicateurs, incluant l'échelle de notation et la part du portefeuille couverte.

Ces informations doivent couvrir l'ensemble des titres du fonds, en particulier lorsque le fonds est investi dans différentes classes d'actifs.

De plus, le reporting doit préciser l'**impact de l'analyse ESG sur l'univers de départ** sous la forme d'un taux de sélectivité, d'un taux d'exclusion ou en présentant les pondérations associées aux notes ESG, et ce pour chaque type d'émetteur (entreprises, États, collectivités locales, supranationaux, etc.).

Le reporting extra-financier doit être **publié au minimum à un rythme trimestriel**. Il sera accepté un décalage de publication, dans la limite d'un mois, entre la date d'arrêt des informations ESG et leur date de mise en ligne.

Le reporting extra-financier peut être distinct du reporting financier, à condition qu'il soit tout aussi accessible et qu'il concerne bien les titres en portefeuille et non des enjeux généraux de l'ISR. Cela n'empêche évidemment pas d'aborder de tels enjeux, ainsi que des éléments liés à l'activité des entreprises, mais cela est insuffisant pour remplir ce critère.

Il doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds. Il est souhaitable de l'associer aux supports commerciaux diffusés aux clients particuliers dans les réseaux (brochures...).

### **Cas particulier**

Pour les fonds d'engagement, le reporting extra-financier doit présenter un suivi des actions d'engagement en cours.

### **Critère n°4 Publication de la composition du portefeuille**

---

L'intégralité de la composition du portefeuille et donc la liste des titres de l'OPCVM doit être publiée. Cette publication doit être compréhensible pour l'investisseur et donc retravaillée par rapport à l'inventaire produit par le dépositaire de façon à en améliorer la lisibilité. En particulier, les **noms des émetteurs** doivent être aisément **identifiables** (nom usuel plutôt que dénomination financière) et pour chaque titre, le type d'actif (action, obligation...) concerné doit être précisé. Si le fonds est investi dans un seul type d'actif, celui-ci sera précisé au début du document.

La composition du portefeuille doit être **publiée au minimum à un rythme semestriel**. Pour éviter les risques liés à la divulgation d'informations sensibles et prendre en compte les contraintes réglementaires de certains pays d'enregistrement, il sera accepté que la publication soit décalée dans le temps, au maximum d'un mois ; ainsi, la date effective de l'inventaire publié devra avoir moins de 7 mois d'ancienneté et l'inventaire doit être actualisé pour ne pas dépasser ce délai. Il est aussi possible de ne pas préciser le poids de chaque position au sein du portefeuille.

Une telle publication doit être datée, rédigée en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

Il est recommandé, pour une meilleure transparence auprès des investisseurs, de publier cette liste de positions à une fréquence plus élevée que semestrielle et

d'accompagner la liste des titres d'un commentaire synthétique sur leurs caractéristiques ESG, ce qui permet d'anticiper d'éventuelles questions des souscripteurs.

### **Cas particuliers**

- Dans le cas des fonds nourriciers, l'intégralité de la composition du portefeuille du fonds maître doit être publiée, en précisant clairement que le fonds est un fonds nourricier.
- En cas d'utilisation de dérivés, la composition du portefeuille précisera les types d'instruments effectivement utilisés.

## **B. Deux mentions associées au label**

Deux « voies de perfectionnement » ont été définies pour les fonds conformes aux critères du Label. Si le fonds démontre qu'il remplit ces conditions complémentaires, il peut se voir attribuer l'une et/ou l'autre des deux mentions suivantes :

### **1. Mention Engagement**

---

Appuyée par la gestion du fonds, une pratique d'engagement est conduite et documentée sur les enjeux Environnementaux ET Sociaux ET de Gouvernance. Les démarches d'engagement ont pour but de faire évoluer les pratiques ESG des entreprises. Elles ne doivent pas se limiter au questionnement sur telle ou telle dimension de leur activité, mais doivent être menées avec des moyens, une politique et des objectifs définis au préalable et faire l'objet d'une communication auprès des souscripteurs.

On entend ainsi un engagement annuel avec **un nombre significatif d'entreprises** détenues en portefeuille assorti d'un **reporting au moins annuel** comprenant, pour chacune de ces entreprises :

- Les motifs d'engagement ;
- Des attentes d'améliorations précises ;
- En fonction de l'avancement de la démarche, des informations sur l'un des éléments suivants :
  - Les réponses apportées par l'entreprise aux demandes de la société de gestion ;
  - L'impact du processus d'engagement sur la gestion du fonds tel que le désinvestissement de l'entreprise avec une communication publique liée ;
  - Le dépôt et/ou le soutien d'une résolution en assemblée générale.
- Le résultat de la démarche d'engagement en termes de pratiques ESG des entreprises.

Dans un souci de transparence et de lisibilité pour les souscripteurs, un tel reporting doit mentionner le nom des entreprises concernées et les enjeux faisant l'objet de la

démarche d'engagement.

Ce reporting doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

Une démarche d'engagement s'accompagne d'une communication officielle<sup>3</sup> de la société de gestion auprès des entreprises concernées dans laquelle elle a formulé ses attentes d'amélioration. Novethic peut demander à la société de gestion d'avoir accès aux documents faisant état de cette communication.

## 2. Mention Indicateurs ESG

---

Une mesure de la **performance extra-financière du fonds** doit être réalisée par le gérant ou par un tiers expert. Elle se traduit par la publication d'indicateurs ESG spécifiques.

La méthodologie de calcul des indicateurs doit être expliquée de façon claire et transparente et les données doivent être actualisées au moins une fois par an.

Pour les fonds ayant reçu la Mention Indicateurs ESG durant l'exercice précédent, la mesure de la performance extra-financière doit s'accompagner d'un **suivi dans le temps** (au moins sur les deux années précédant l'année en cours).

Le document présentant la performance extra-financière mesurée doit être daté, rédigé en français et clairement accessible sur le site Internet de la société de gestion et/ou celui du réseau de distribution destinés aux souscripteurs particuliers en France. Le document doit être accessible directement sur la page dédiée au fonds.

## 4. Parties prenantes associées au Label ISR Novethic

---

### A. Consultation des promoteurs de fonds ISR : le Conseil technique

Composé de professionnels de l'analyse et de la gestion ISR appartenant à la commission ISR de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), le Conseil technique est consulté chaque année sur le processus de labellisation. Il vise à recueillir de façon organisée et multilatérale les points de vue des praticiens sur des éléments du règlement du Label en lien avec les techniques d'analyse ESG et de gestion ISR en vigueur dans les sociétés de gestion. Ses membres sont proposés par l'AFG à Novethic.

### B. Validation de la méthodologie : le Comité d'experts

Le Comité d'experts est composé de représentants d'associations de Place dédiées à la promotion de l'ISR, d'organisations de consommateurs ou de spécialistes indépendants de l'ISR. Il apporte son avis sur la cohérence de la méthodologie avec la philosophie du Label et valide chaque année les évolutions de son règlement. Ses membres sont cooptés par Novethic.

---

<sup>3</sup> Une telle communication doit faire l'objet d'un document traçable adressé à la direction de l'entreprise, et signé de la direction de la société de gestion.

## 5. Communication associée au Label

---

Le Label ISR Novethic est associé à un logo portant l'année d'attribution du Label et décliné pour les deux mentions.

Les sociétés de gestion désireuses d'utiliser la labellisation de leurs fonds dans leur communication s'engagent à respecter les modalités prévues par la « Charte de Communication du Label », document fourni aux sociétés lors de l'attribution des labels. En particulier, les sociétés de gestion devront respecter les dispositions suivantes :

- Toute communication utilisant le Label ISR Novethic doit faire l'objet d'une autorisation préalable, sauf dans le cas d'une communication standard telle qu'énoncée dans la Charte de communication du Label. Dans ce dernier cas les sociétés de gestion devront néanmoins transmettre systématiquement à Novethic les éléments de communication concernés.
- Il ne pourra être fait référence au Label que sur les pages ou documents traitant spécifiquement du ou des fonds labellisés.
- Si une liste de fonds comporte plusieurs fonds dont certains ne sont pas labellisés, la mention du Label devra clairement spécifier quels fonds sont concernés.
- En aucun cas, le promoteur d'un fonds ISR ne pourra mettre en avant le Label ISR Novethic comme une garantie de performance ou de sécurité concernant le comportement financier d'un fonds labellisé.